N° T26/732

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

Direction des Services Techniques
N/REF : MA/BXH/26

AR Prefecture
046-214601023-20261103-STV03112026-AR
Reçu le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L. 113-1 et R. 116-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la déclaration de *l'UL CGT FIGEAC*, reçue le *21 octobre 2026,*
CONSIDÉRANT que la manifestation déclarée par les organisateurs doit se dérouler sur la voie publique, dans le centre-ville de Figeac, le jeudi 05 novembre 2026 entre 14h30 et 18h00,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice de la liberté de manifestation avec la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que le maintien de conditions satisfaisantes de circulation
CONSIDÉRANT que les mesures retenues doivent être limitées aux voies, aux horaires et à la durée strictement nécessaires, et ne peuvent excéder ce qui est requis par les risques effectivement identifiés
CONSIDÉRANT qu'au regard des circonstances précitées, les mesures définies par le présent arrêté ont pour objet d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de la voie publique tout en permettant le déroulement de la manifestation dans des conditions compatibles avec l'ordre public.

ARRETE

ARTICLE 1 : La manifestation dénommée « Appel National Intersyndical », déclarée par ses organisateurs, se déroule le jeudi 05 novembre 2026, de 14h30 h à 18h00, selon l'itinéraire défini à l'article 2 du présent arrêté et matérialisé sur le plan annexé, lequel en fait partie intégrante. Le respect de cet itinéraire est prescrit au regard des nécessités de sécurité publique et de gestion de la circulation résultant des circonstances particulières de la manifestation, telles qu'exposées dans les considérants du présent arrêté. Toute adaptation du parcours rendue nécessaire par une circonstance imprévue affectant la sécurité des personnes ou la circulation est appréciée en coordination avec les services de police compétents, dans le respect des pouvoirs de police de l'autorité compétente. Les mesures prévues au présent article sont limitées à la durée et au périmètre nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 : L'itinéraire communiqué aux organisateurs est le suivant ***(Voir plan joint)*** :

Rassemblement : Place de la Raison
Rue Traversière
Rue Gambetta
Rue Ortabadial
Place Vival
Rue de Clermont
Rue Caviale
Fin de parcours : Place de la Raison.

Rue de la République
Rue du 11 Novembre 1918
Rue Gambetta
Place Carnot
Place Champollion
Rue Emile Zola

Rue Tomfort
Rue de Clermont
Place aux herbes
Rue du Chapitre

ARTICLE 3 : Les organisateurs sont responsables de la sécurité des participants au cortège durant la manifestation, ainsi que de leurs agissements. Il leur incombe pour cela de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, en liaison avec les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront constituer un service de sécurité dument identifié, présents notamment en tête et en queue de cortège.

ARTICLE 5 : Lorsque l'itinéraire l'exige, en particulier pour les traversées de voies routières, la circulation sera neutralisée au fur et à mesure de l'avancement du défilé par les organisateurs, qui devront s'attacher les services de signaleurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra pouvoir être présenté. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

AR Prefecture
046-214601023-20261103-STV03112026-AR
Reçu le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 03/11/26 .

Le Maire
Philippe LANDREIN

VILLE DE FIGEAC (Lot) MAIRIE

Copie : Service à la population
PM/Gendarmerie
ST / Propreté / Fêtes et Cérémonies
Sous-Préfecture

